

Niveau :	LICENCE					année
Domaine :	Santé					
Mention :	Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM)					
Parcours :	PACES					
Volume horaire étudiant :	653 h	52,5 h	h	h	h	h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Pr Marc MAYNADIE PU-PH ☎ 03.80.39.33.04 doyen.sante@u-bourgogne.fr	D'INTRONE Chantal Responsable Bureau PACES ☎ 03.80.39.32.96 ufrsante-paces@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	Université de Bourgogne

Objectifs de la formation et débouchés :

- Objectifs : La formation a pour objectif l'acquisition de connaissances scientifiques de base, indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et des savoir-faire nécessaires à l'exercice des métiers médicaux et paramédicaux.
- Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) : La PACES permet la poursuite d'études vers 7 formations : Médecine, Pharmacie, Odontologie, Masso-kinésithérapie, Psychomotricité, Ergothérapie et Maïeutique.
- Compétences acquises à l'issue de l'année de formation : Les enseignements mis en place doivent permettre aux étudiants d'élaborer progressivement leur projet de formation et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter par la mise en œuvre de passerelles.

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ de plein droit :

Pour être admis à s'inscrire en première année des études de santé, les candidats doivent déposer leurs candidatures sur Admission Post-Bac et justifier :

— soit du baccalauréat ;

— soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;

— soit d'un diplôme français ou étranger (de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et de la Confédération Suisse) admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

■ sur sélection :

Dans le cas d'une réorientation, pour les étudiants n'ayant eu aucune inscription PACES procédure Parcoursup.

Les étudiants en réorientation-doivent déposer un dossier auprès de la scolarité PACES dans le courant du second semestre de l'année civile.

Les étudiants étrangers (hors Union Européenne) doivent déposer la demande d'admission préalable auprès de Campus France.

■ par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité PACES

en formation continue : s'adresser à l'UMDPCS (Unité Mixte de Développement Continue en Santé)

■ Possibilité de retour en PACES après validation de 90 ECTS dans le cadre d'une réorientation obligatoire à l'issue du S1 (ou 60 ECTS dans le cadre d'une réorientation obligatoire à l'issue du S2) dans une formation de l'Université de Bourgogne permettant d'obtenir des compétences scientifiques proches de la PACES et après avis favorable de la commission pédagogique.

■ Réinscriptions

Les étudiants ne peuvent être autorisés à prendre plus de deux inscriptions en PACES, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université de Bourgogne, sur proposition du directeur de l'UFR des Sciences de Santé. Ces dérogations ne peuvent excéder chaque année 8% du nombre de places attribuées réglementairement à l'établissement en vue de l'admission en 2^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sages-femmes.

Les étudiants ayant bénéficié d'au moins 2 inscriptions en PACES, et justifiant de circonstances exceptionnelles au cours des 2 inscriptions précédentes, peuvent être admis à tripler par décision du Président de l'Université prise sur proposition du directeur de l'UFR des Sciences de Santé. Un étudiant doublant qui serait réorienté à l'issue du semestre 1 ne pourrait demander à intégrer à nouveau la PACES que dans le cadre d'une procédure de triplement.

Numerus Clausus

Le nombre de places offertes en médecine, en pharmacie, en odontologie, en sage-femme et en masso-kinésithérapie est fixé chaque année par arrêté ministériel.

À titre indicatif, le nombre de places offertes pour l'année 2016-2017 était de :

MÉDECINE : **229**

PHARMACIE : **82**

ODONTOLOGIE : **30** (10 Clermont, 8 Nancy, 6 Lyon, 6 Strasbourg)

SAGES-FEMMES : **27**

MASSO-KINÉSITHÉRAPIE : **80**

ERGOTHÉRAPIE : **6** (Mulhouse)

PSYCHOMOTRICITÉ : **5** (Mulhouse)

Annulation d'inscription (réorientation interne ou externe à l'Université de Bourgogne, arrêt d'études...)

La date limite d'annulation de l'inscription en PACES est fixée au plus tard un mois après la rentrée universitaire. Passée cette échéance, l'année universitaire sera comptabilisée comme une inscription PACES et les droits d'inscription ne pourront plus être remboursés. Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit auprès de la scolarité PACES.

Organisation et descriptif des études :

- tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

SEMESTRE 1

UE 1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Atomes, Biomolécules, Génome, Bioénergétique et Métabolisme	Chimie	16,5h	6h		22,5h		QCM				
	Biochimie	63 h	6h		69h		QCM				
TOTAL UE		79,5h	12h		91,5h	10	QCM		10		10

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
La cellule et les tissus		90h			90h	10	QCM				10

UE 3A	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
	Biophysique		7,5h		7,5h		QCM				

Organisation des appareils et systèmes (1) : méthodes d'étude, bases physiques des méthodes d'exploration	Appareils et systèmes (1)	48 h			48h		QCM				
TOTAL UE		48h	7,5h		55,5h	6	QCM		6		6

UE 4	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Evaluation des méthodes d'analyses appliquées aux sciences de la vie et de la santé	Maths/Stats		7,5h		7,5h		QCM				
	Evaluation des méthodes d'analyses	30 h			30h		QCM				
TOTAL UE		30h	7,5h		37,5h	4	QCM		4		4

TOTAL S	247,5h	27h		274,5h	30	QCM					
----------------	---------------	------------	--	---------------	-----------	------------	--	--	--	--	--

SEMESTRE 2

UE 3B	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Organisation des appareils et systèmes (1) : méthodes d'étude, aspects fonctionnels		31,5h	6h		37,5h	4	QCM				4

UE 5	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Organisation des appareils et systèmes (2) : aspects morphologiques et fonctionnels	Anatomie	38h			38h	4	QCM				4

UE 6	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Initiation à la connaissance du médicament		36h			36h	4	QCM				4

UE 7	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Santé, Société, Humanité	SSH	57h			57h		QCM				
	Anglais		15h		15h		QRC				
TOTAL UE		57h	15h		72h	8	QCM + QRC				8

UE Spécifique	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Médecine		49,5h			49,5h	10	QCM				20

UE Spécifique	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Odontologie		49,5h			49,5h	10	QCM				20

UE Spécifique	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Sages-Femmes		49,5h			49,5h	10	QCM				20

UE Spécifique	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Pharmacie		45h	4,5h		49,5h	10	QCM				20

UE Spécifique	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval (1) Session 1	Type éval (1) Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Métiers de la rééducation		49,5h			49,5h	10	QCM				20

TOTAL S		405,5	25,5		431	30					
----------------	--	--------------	-------------	--	------------	-----------	--	--	--	--	--

Pour toutes les UE du tronc commun (UE 1 à UE 7) et pour l'UE spécifique Médecine, les cours ont lieu en vidéo-transmission.

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des connaissances est organisé par l'UFR des Sciences de Santé à la fin de chaque semestre d'enseignements. L'ensemble des épreuves combinent des Questions à Réponse Unique (QRU) et Questions à réponses multiples (QRM), sauf celles de l'UE7 qui contient également une partie rédactionnelle imposée par l'anglais médical (par arrêté du 28/10/2009 – article 7).

Durant le 2Nd semestre, certains enseignements sont mutualisés.

● **Sessions d'examen**

• Dispositifs particuliers

Un aménagement est prévu uniquement pour les étudiants en situation de handicap et délivré exclusivement par le médecin du CPSU (centre de Prévention et de Santé Universitaire) de l'Université. Ils sont autorisés à assister aux cours toute l'année en présentiel (salle 009 de 50 places), avec si besoin un preneur de notes recruté par la directrice des études de la PACES, référente Handicap de l'UFR. Lors des épreuves du concours, s'ils doivent bénéficier d'un aménagement particulier (tiers-temps supplémentaire), ils sont installés dans une salle dédiée avec un surveillant. Dans le cas où l'aide d'un secrétaire particulier serait nécessaire, il est désigné par la cellule handicap de l'Université de Bourgogne qui travaille en lien avec le service de la scolarité et la responsable pédagogique de la PACES.

En revanche, il n'y a aucun aménagement particulier pour les étudiants salariés ou sportifs de haut niveau.

Résultats 1er semestre

Les résultats du 1er semestre, portant sur les UE 1, 2, 3A et 4, seront disponibles par voie d'affichage à l'UFR et sur l'ENT de chaque étudiant.

Les listes affichées à la Faculté, par ordre alphabétique, comporteront uniquement les mentions "Autorisé à poursuivre au second semestre" ou "Réorienté".

Les résultats individuels détaillés (notes, classement, moyenne) seront consultables sur le site :

<http://ent.u-bourgogne.fr> (onglet «Scolarité», rubrique «Résultats aux examens»).

Seuls les étudiants souhaitant se réorienter à l'issue du 1er semestre se verront délivrer un relevé de notes individuel. Il conviendra de le demander au service de la scolarité, bureau PACES.

Inscriptions pédagogiques

A l'issue du 1er semestre et après publication des résultats de la 1ère série d'épreuves, les étudiants choisissent l'UE ou les UE correspondante(s) à la ou au(x) filière(s) de leur choix. Ils ont la possibilité de concourir en vue d'une à 5 filières. L'inscription pédagogique aux UE spécifiques est **obligatoire** pour suivre les cours du 2e semestre et conditionne l'inscription aux concours correspondants.

Un étudiant qui s'est inscrit à 2 filières ou plus n'est pas dans l'obligation de composer à toutes les UE spécifiques correspondantes. Si un étudiant inscrit dans une UE spécifique ne se présente pas à chacune des épreuves constitutives de cette UE, il ne pourra pas être reçu dans la filière.

L'absence à une UE spécifique ne pénalise pas le classement des autres filières.

Les inscriptions se dérouleront **uniquement** sur internet et à l'issue des résultats :

<http://ent.u-bourgogne.fr> (onglet «Scolarité», rubrique «Résultats aux examens»).

Les étudiants ayant procédé à leur inscription pédagogique seront autorisés à composer aux UE de tronc commun et uniquement à la ou aux UE spécifiques auxquelles ils sont inscrits. Les listes des inscrits aux différents concours seront affichées à l'issue de la période d'inscription. Les étudiants devront vérifier leur (s) inscription (s) et avertir le service de la scolarité en cas d'erreur matérielle dans un délai de 15 jours à compter de la date d'affichage.

Réorientation S1 / abandon

- **Durant le 1er semestre**, les abandons volontaires doivent être signalés à Mme Lemaire et par écrit auprès du bureau de la scolarité PACES.

- **A l'issue du 1er semestre** et dans la limite de 15% du nombre d'inscrits, les étudiants les moins bien classés pourront être réorientés par décision du Président de l'Université, sur proposition d'une commission de réorientation.

- **Possibilité de retour en PACES** après validation de 90 ECTS dans une formation de l'Université permettant d'obtenir des compétences scientifiques proches de la PACES et après avis favorable de la commission pédagogique.

Résultats provisoires (avant le choix des filières)

A l'issue des épreuves du 2e semestre (*portant sur les UE 3B, 5, 6, 7, physiologie et les 5 UE spécifiques*), le jury délibère et arrête 5 classements : concours Médecine, concours Pharmacie, concours Odontologie, concours Sages-Femmes et concours Métiers de la rééducation.

La moyenne de chaque concours est calculée en prenant en compte la note de l'ensemble des UE de tronc commun (UE1 à UE7) + celle de l'UE spécifique correspondante, chaque UE étant affectée du coefficient prévu.

Les listes, affichées à la Faculté par ordre alphabétique, comporteront uniquement les mentions "AACH : admis avant choix", "LC : liste complémentaire", "AJ : ajourné" ou "réorienté".

Les résultats individuels détaillés (notes, classement, moyenne) seront consultables sur le site : <http://ent.u-bourgogne.fr> (*onglet «Scolarité», rubrique «Résultats aux examens»*).

Aucun relevé de notes provisoire ne sera édité. Les étudiants classés en rang utile auront un résultat «Admis avant choix». Les *n* étudiants suivants auront un résultat «Liste complémentaire», *n* variant selon les concours. Les derniers auront un résultat «ajourné» et ne participeront pas au choix préférentiel des filières.

Choix préférentiel des filières

Seuls les candidats ayant un résultat provisoire «Admis avant choix» ou «Liste complémentaire» participeront au choix préférentiel des filières.

Le concours d'Odontologie sera décliné en 4 possibilités (Clermont-Ferrand, Lyon, Strasbourg et Nancy) et le concours Métiers de la Rééducation en 3 possibilités (masso-kinésithérapie, ergothérapie et psychomotricité).

Ainsi, un étudiant qui serait inscrit aux 5 UE spécifiques et qui serait classé en rang utile dans tous les concours devrait classer par ordre de préférence les 10 filières suivantes :

Concours Médecine	Concours Sages-Femmes
Concours Masso-Kinésithérapie	Concours Odontologie Clermont-Ferrand
Concours Ergothérapie	Concours Odontologie Strasbourg
Concours Psychomotricité	Concours Odontologie Nancy
Concours Pharmacie	Concours Odontologie Lyon

Les candidats concernés devront impérativement hiérarchiser leurs vœux dans la semaine suivant les résultats provisoires sur internet : <http://ent.u-bourgogne.fr> (*onglet «Scolarité», rubrique «Choix de filières»*).

Cette étape est indispensable. Un étudiant qui n'effectuerait pas cette opération pendant la période indiquée serait déclaré en « abandon » sur toutes les filières où il était « admis avant choix » ou « liste complémentaire ».

Vaccinations

Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou para-médicales.

Tout étudiant en PACES doit être à jour de la visite médicale obligatoire à la médecine préventive et des vaccinations suivantes et ce avant le 2^{ème} semestre du concours :

- BCG
- DTP : 4 vaccinations obligatoires et 3 rappels
- Hépatite B : 3 injections suivies d'une sérologie obligatoire.

COMPTE INFORMATIQUE - ENT

Dès votre inscription à l'université de Bourgogne, vous disposez d'un compte ENT vous permettant de bénéficier de tout l'environnement numérique mis à votre disposition :

Messagerie, accès aux salles d'enseignement et d'étude informatisées, au réseau WiFi universitaire.

Ce compte est constitué d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

Notez et conservez-les précieusement, ils vous serviront tout au long de votre cursus universitaire et vous seront indispensables pour :

- l'impression de certificats de scolarité,
- l'inscription pédagogique aux concours PACES,
- la consultation de vos résultats d'examens,
- la saisie des choix de filières PACES,
- la consultation des mises à jour de l'emploi du temps (rubrique "Emploi du temps" du menu "Bureau" de l'ENT)

Le service scolarité vous enverra des informations **très importantes** sur votre boîte aux lettres électronique universitaire. **Consultez-la régulièrement.**

En cas de perte de vos identifiants, vous pouvez vous adresser au bureau PACES de la Scolarité afin de demander la réinitialisation de votre compte sur présentation d'une pièce d'identité

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux : Non Applicable pour la PACES

Un étudiant doublant la PACES ultérieurement devra passer à nouveau l'ensemble des épreuves du 1^{er} e 2nd semestres et ne conservera le bénéfice d'aucune note.

Les crédits ECTS sont utilisables uniquement dans le cadre d'une réorientation universitaire dans une formation autre que la PACES.